

PB/EM - N° 2023/080

# VILLE D'IRIGNY DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Publiée sur le site internet de la Commune le : 3 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER - CITTADINO MAZOUZI - MERCIER - BILLAUD - DARCY - VERD - FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND - EMERY - BENATMANE SABRAN-LACROIX - BAILLY - MOCHET - RANCHIN - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE - OUANICH - DIGIER - VERILHAC -

Membres absents excusés: Mme MERLE: pouvoir remis à Mme FREYER M. GAREL: pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI: pouvoir remis à Mme FAVRE – M. JACQUET: pouvoir remis à M. VERD Mme BARTHELEMY: pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

Objet : Financement par fonds de concours au SIGERLy : Opération d'éclairage public de fourniture et pose de traversées de rues pour les illuminations

L'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50 FAX 04 72 30 50 59 Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

Application agréée E-legalite.com 39\_DE=069=216901009=20230926=2023\_080=DE

délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

La Commune a délégué au SIGERLy la compétence Eclairage Public et souhaite financer par fonds de concours l'opération d'éclairage public de fourniture et pose de traversées de rues, pour les illuminations, dont le montant restant à charge de la Commune s'élève à 23 600 € TTC.

La Commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 17 700 € TTC.

Les 25 % restants seront réglés sous la forme d'une contribution annuelle qui s'élèvera à 433,13 € sur 15 ans.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

## SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

## A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**DECIDE** de financer sur le budget 2023 l'opération d'éclairage public de fourniture et pose de traversées de rues pour les illuminations, dont le coût prévisionnel restant à la charge de la Commune est de 23 600 € TTC, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 17 700 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » - article 2041582 « autres groupements – bâtiments et installations » - fonction 01 « opérations non ventilables » du budget principal - Exercice 2023.